

## **DÉCISION DU MAIRE**

D.M. N°2024-097

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AUPRES DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25/05/2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°26 «de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour une opération inscrite au plan pluriannuel d'investissement ou pour toute animation portée par la commune » ;

L'école de musique communale bénéficie pour son fonctionnement d'un soutien annuel du Département de Maine-et-Loire au titre de sa politique culturelle ;

Pour l'année 2024, la commune sollicite une subvention pour le fonctionnement de son école de musique auprès du Département. Cette subvention est calculée sur 9 % de la masse salariale avec une bonification en fonction des antennes en plus de l'école principale. Elle est estimée à 56 163,55 € sur 2024 ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De solliciter une subvention au titre de la politique culturelle du Département du Maine-et-Loire pour le fonctionnement de l'école de musique de l'année 2024, estimée à 56 163,55 €.

**ARTICLE 2** - De signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 25 mars 2024.

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

